

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Olivier MOUY – Régis LEBRUN – Annick BRAUD – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDET-ENON— Yann SEMLER-COLLERY – Luc PELÉ — Corinne BLOCQUAUX – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON - Yannick BENOIST - Claudie MONTAILLER -- Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY ;

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN - Philippe GILIS – Céline PIGRÉE – Isabelle BILLET – Ludovic SÉCHÉ – Guylène LESERVOISIER – Émilie BOUVIER ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON - Chantal GOURDON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Claire BAUBRY – Thierry LEBREC.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN, Sylvie MARNÉ donne pouvoir à Christophe DOUGÉ, Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Philippe COURPAT – Sylvie MARNÉ – Nadège MOREAU – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Céline BONNIN.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Guyène LESERVOISIER comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2023-03-08-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 8 février 2023.
- Délibération n°B2023-03-08-02 : Convention de mise à disposition d'une agente de Mauges Communauté à la SPL ÔsezMauges.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2023-14 : Choix du titulaire du marché relatif à la ZA La Cayenne – La Renaudière – SÈVREMOINE.
Lot n°1 attribué à la société Eurovia Atlantique.
Montant : 153 454.50 € HT.
Lot n°2 attribué à la société SPI2C.
Montant : 2 653.00 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2023-15 : Déclaration sans suite du marché relatif à l'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.
Motif : irrégularité de la seule offre reçue.
- Arrêté n°AR-AG-2023-17 : Demande d'une subvention au titre de l'Aide régionale aux structures culturelles conventionnées disposant d'un lieu de diffusion – Année 2023.
Montant demandé : 45 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2023-18 : Choix du titulaire du marché relatif à la ZA La Paganne – Saint-Pierre-Montlimart – MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.
Lot n°1 attribué à la société Eiffage Route Sud-Ouest.
Montant : 179 347.50 € HT.
Lot n°2 attribué à la société A3SN.
Montant : 3 955.00 € HT.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2023-03-22-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 février 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 février 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 février 2023.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2023-03-22-02 : Commission Mobilités – Désignation d'un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Mobilités à caractère permanent pour la durée du mandat. Des modifications ont été apportées à leurs compositions par délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022.

Monsieur Olivier MARTIN, membre de cette commission pour la Commune d'Orée-d'Anjou, a adressé sa démission à effet du 6 janvier 2023.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission Mobilités adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Olivier MARTIN, il sera ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste minoritaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21, Alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'élire Madame Laëtitia REDUREAU (commune d'Orée-d'Anjou), en qualité de membre de la Commission Mobilités.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Mobilités.

0.2- Délibération N°C2023-03-22-03 : Subventions aux personnes morales.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans le cadre du budget 2023, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales extérieures à Mauges Communauté. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Le cas échéant, ce tableau sera mis à jour par délibérations ultérieures, par suite des demandes qui pourraient être adressées à Mauges Communauté.

Il est à noter que certaines de ces subventions sont adossées à des conventions déjà votées lors de Conseils communautaires précédents, ce qui est alors indiqué dans le tableau ci-dessous. La signature d'une convention est en effet obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 article 1^{er}).

Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS 2022	MONTANTS 2023	Conventionnement
CPIE Loire Anjou	138 000 €	138 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-12 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
Forma Clé	55 000 €	55 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-14 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
Maison de l'orientation (AdC)	50 000 €	50 000 €	Convention signée le 23 février 2022 suite à la délibération n° C2022-01-19-09 du 19 janvier 2022 pour la période du 01/09/21 au 31/12/24
Campus Connecté (AdC)	0 €	34 500 €	Convention signée le 5 janvier 2022 suite à la délibération n° C2021-12-15-17 du 15 décembre 2021 pour la période du 01/09/21 au 31/08/26 (5 ans).
IFTO	30 000 €	30 000 €	Convention 2022-2024 en cours de rédaction
Initiative Anjou	17 000 €	17 000 €	Non obligatoire (seuil de 23 000 € non atteint) mais convention en cours de rédaction
Entente des Mauges	14 000 €	14 000 €	Non
MCTE	10 000 €	10 000 €	Non
Société des courses – La Petite Angevine	5 000 €	5 000 €	Non
Festi Elevage	4 000 €	3 000 €	Non
BVS – Tour des Mauges	3 250 €	3 500 €	Non
APREEC	1 500 €	1 500 €	Non
TOTAL	327 750 €	361 500 €	

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 article 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Olivier MOUY, Christophe JOLIVET et Richard CESBRON ne prennent pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer aux personnes morales désignées les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : De suspendre le versement des subventions devant faire l'objet d'une convention, à l'adoption de cette dernière par délibération.

Question de Mme Sophie BIDET-ENON : On constate une baisse d'une année sur l'autre de la subvention pour Festi' Elevage, à quoi est-ce dû ?

Réponse de M. Franck AUBIN : Cette année, les organisateurs de cet évènement ont demandé 3 000 € et non pas 4 000 €. Nous avons suivi cette demande.

0.3- Délibération N°C2023-03-22-04 : SIEML – Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

EXPOSÉ :

Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué et 15^{ème} membre du Bureau, expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML), dont Mauges Communauté est membre, propose le pilotage et la coordination d'achat d'énergies pour le gaz depuis 2015 et l'électricité depuis 2016. L'ensemble de nos points de fourniture d'électricité (hors siège de Mauges Communauté) font partie du marché en cours à savoir les bâtiments hébergeant des agents, les terrains d'accueil de gens du voyage, les bâtiments économiques et les équipements d'assainissement. Le marché doit être relancé en 2024 pour une durée de 4 ans, et à ce titre le Syndicat se rapproche de ses membres pour savoir s'ils souhaitent poursuivre ou intégrer le groupement d'achat. Ce dispositif permet d'avoir des offres plus compétitives, des outils de suivi et l'appui de personnes compétentes en la matière au sein du syndicat.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Mauges Communauté souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites en son article 7 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

Article 3 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de Mauges Communauté.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2023-03-22-05 : Attribution du marché n°202222-457-L00 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Saint-Martin à Beaupréau (commune de Beaupréau-en-Mauges).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

En vue de réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de Saint-Martin, sur la commune déléguée de Beaupréau (commune de Beaupréau-en-Mauges), un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le présent marché concerne les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Saint-Martin à Beaupréau, sur la commune de Beaupréau-en-Mauges. Les rues concernées par les travaux sont les suivantes :

- Rue Michel Rabouan ;
- Rue Etienne Montreuil ;
- Rue Louise Voisine ;
- Rue de l'Aumônerie.

Le réseau d'eau potable sera dévoyé, pour les besoins de la mise en séparatif, sur l'ensemble de la Rue Michel Rabouan ainsi que sur une partie de la Rue Louise Voisine.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de travaux ;
- Montant estimatif global du marché : 1 064 624,61€ HT.

Cette estimation a été réalisée à partir des prix observés dans les accords-cadres relatifs aux travaux d'assainissement, majorés de 20% compte tenu du contexte économique actuel.

- Durée du marché : délai plafond de dix (10) mois à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service ;
- Marché non allotrié ;
- Critères de jugement des offres :
 - o Valeur technique : 60 points ;
 - o Prix : 40 points.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 10 heures.

Le nombre d'offres reçues est le suivant (aucune hors délai) :

- Lot unique : 2 offres.

La Commission spéciale pour les marchés passés en procédure adaptée s'est réunie le mercredi 01 mars 2023 et elle a proposé d'attribuer le marché à :

- EUROVIA - offre au montant de 1 167 251,55 € HT, pour un délai d'exécution de 10 mois maximum à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service.
-

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2022-22B457-L00 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur de Saint-Martin à Beaupréau – Beaupréau-en-Mauges, avec l'entreprise citée ci-dessus.

Question de M. Olivier MOUY : Quelle est la note qui a été attribuée à EUROVIA ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : La réponse vous sera apportée dès que possible.

1.2- Délibération N°C2023-03-22-06 : Attribution du marché n°202222-457-L00 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Nationale à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

En vue de réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au niveau de la rue Nationale, sur la commune déléguée de Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou), un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Les travaux comprennent :

- La mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Nationale ;
- La fourniture et la pose de conduites d'eau, robinetterie, fontainerie, branchements et accessoires nécessaires à l'adduction et à la distribution d'eau sur la commune de Chemillé-en-Anjou ;

Ces travaux sont scindés en deux :

- Nord de l'Hyrôme : les travaux concernent la mise en séparatif, ils passent par les rues Nationale, du Coteau et du Pin.
- Sud de l'Hyrôme : les travaux sont étalés à partir de l'intersection de la Rue Nationale et rue de la Gare. Ils englobent la mise en séparatif et le renouvellement d'une portion du réseau d'eau potable.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de travaux ;
- Montant estimatif global du marché : 878 113,43 € HT.

Cette estimation a été réalisée à partir des prix observés dans les accords-cadres relatifs aux travaux d'assainissement, majorés de 20% compte tenu du contexte économique actuel.

- Durée du marché : délai plafond de neuf (9) mois à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service ;
- Marché non allotri ;

- Critères de jugement des offres :
 - o Valeur technique : 60 points ;
 - o Prix : 40 points.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 27 janvier 2023 à 10 heures.

Le nombre d'offres reçues est le suivant (aucune hors délai) :

- Lot unique : 3 offres.

La Commission spéciale pour les marchés passés en procédure adaptée s'est réunie le mercredi 01 mars 2023 et elle a proposé d'attribuer le marché à :

- EHTP Bretagne – Pays-de-la-Loire - offre au montant de 1 193 911,62 € HT, pour un délai d'exécution de 9 mois à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°202227-457-L00 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Nationale à Chemillé – Chemillé-en-Anjou, avec l'entreprise citée ci-dessus.

Question de M. Olivier MOUY : Quelle est la note qui a été attribuée à EHTP ?

Réponse de Mme Corinne BLOCQUAUX : Pour le marché exposé dans la délibération précédente, attribué à EUROVIA, le candidat sélectionné a obtenu une note de 94,84/100.

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Pour EHTP, je vais rechercher l'information et vous la communiquer.

1.3- Délibération N°C2023-03-22-07 : Attribution du marché n°202224-454-L01/L02 – Exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire 2023-2028.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

L'objet porte sur l'exécution de prestation de services de transport scolaire à destination d'élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et/ou du second degré (collèges et lycées) pendant les périodes scolaires considérées par l'Éducation Nationale, en fonction des effectifs, des itinéraires, et des horaires transmis par Mauges Communauté (Autorité Organisatrice de la Mobilité, AOM), sur le ressort territorial de Mauges Communauté.

Les prestations à réaliser :

1. Prestation n°1 : Exécution de services réguliers de transport public routier à titre principal scolaire sur la commune nouvelle de MAUGES-SUR-LOIRE.

2. Prestation n°2 : Exécution de services réguliers de transport public routier à titre principal scolaire sur la commune nouvelle de SÈVREMOINE.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 02/12/2022.

Il est précisé que les caractéristiques de la consultation étaient celles-ci :

- Marché de services
- Montant total estimatif du marché : 1 046 528,00 € HT soit 209 305,60 € HT annuels répartis comme suit :
 - o Lot 1 - Mauges-sur-Loire : 158 984,00 € HT soit 31 796,80 € HT annuels ;
 - o Lot 2 – Sèvremoine : 887 544,00 € HT soit 177 508,80 € HT annuels ;
- Durée : le marché débute à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois pour un an (soit cinq ans au maximum).
- Choix de l'attributaire fondé sur les critères pondérés énoncés ci-après :
- Valeur technique : 60 points ;
- Prix : 40 points.

Les offres ont été réceptionnées le 12/01/2023. Deux offres ont été reçues :

- Lot 1 : 1 offre reçue
- Lot 2 : 1 offre reçue

Le 01 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Ses membres ont attribué le marché comme suit :

- LOT 1 : SAS FOUCHE AUTOCARS, pour un montant de 41 651,75 € HT annuels et 208 258,75 € HT pour la durée totale du marché ;
 - LOT 2 : Déclaré infructueux.
-

Le Conseil communautaire :

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché d'exécution de services réguliers de transport public routier à titre principal scolaire pour le lot 1.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché correspondant au lot 1.

Précision de Mme Chantal GOURDON : A propos de la question posée sur le marché attribué par la délibération n° 1.4, à Chemillé-en-Anjou, le candidat sélectionné EHTP a obtenu la note de 90,99/100 au total, soit 36,73 en note financière et 54,26 en note technique.

Précision complémentaire de Mme Corinne BLOCQUAUX : Pour la SARL Chauviré il y a une note de 37,54 pour le prix et 47,16 pour l'aspect technique, soit 84,70/100 au total. Pour EUROVIA, les notes étaient de 40 pour le prix et de 54,84 pour le point technique, soit un total de 94,84.

1.4- Délibération N°C2023-03-22-08 : Régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage – Déficit de caisse : comptabilisation de la perte.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Lors de la vérification de la régie mixte du terrain d'accueil des gens du voyage, le 4 mai 2016, un déficit de caisse de 816,89 € a été constaté.

En l'absence d'émission d'un ordre de versement à l'encontre de Monsieur Loïc GUÉGUEN (régisseur, salarié de l'entreprise VAGO) et compte tenu de l'ancienneté des faits, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularisation du déficit de caisse et la comptabilisation de la perte à l'article 65888.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté n° Ar-2016-01-04 du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Loïc GUEGUEN en qualité de régisseur de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'absence de mise en cause de la responsabilité du régisseur lors de la constatation des faits ;

Vu l'ancienneté de ce déficit de caisse, qui nécessite une régularisation comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable à la comptabilisation de la perte de 816,89 €, découlant du déficit de caisse constaté le 4 mai 2016 lors du contrôle de la régie mixte dont Monsieur Loïc GUÉGUEN était le régisseur.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2023-03-22-09 : Convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

La massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie-climat internationaux, nationaux et territoriaux.

Le code de l'énergie prévoit la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, s'appuyant dorénavant sur des Espaces Conseil France Rénov', dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

L'ouverture de la Maison de l'Habitat de Mauges Communauté le 3 janvier 2022 permet de répondre à ces enjeux puisqu'elle est labellisée Espace Conseil France Rénov'. Ce sont plus de 3 500 habitants qui ont été accompagnés par la Maison de l'Habitat, et ses différents partenaires, en 2022.

Par délibération n°C2021-12-15-15 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a décidé, en coordination avec les autres EPCI du département de Maine-et-Loire, de conclure une convention opérationnelle avec l'association ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Ainsi l'association ALISEE anime depuis le 3 janvier 2022, dans les Mauges :

- Un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de Mauges Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat ;

- Des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de Mauges Communauté en matière de rénovation énergétique ;
- Un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements.

Dans le cadre d'une réflexion commune engagée par les 9 EPCI du département de Maine-et-Loire, il est proposé de faire évoluer le contenu de la convention opérationnelle avec ALISEE, au titre de l'année 2023.

Dans une logique d'amélioration et de renforcement de l'accompagnement proposé aux habitants sur le territoire, il est proposé d'augmenter les moyens alloués à l'association ALISEE, consacrés à la réalisation des missions mentionnées ci-dessus, à hauteur de 9 185 € supplémentaires sur l'année 2023 alloués par Mauges Communauté. L'octroi de ces crédits supplémentaires à ALISEE, par la majorité des EPCI du département, permettront le recrutement d'un agent supplémentaire par l'association.

L'évolution du contenu de la convention opérationnelle avec ALISEE, telle qu'énoncée ci-dessus, donne l'occasion de proposer son unification avec la convention pour la promotion du solaire qui avait été conclue par délibération n°C2021-05-19-16 en date du 19 mai 2021 par le Conseil communautaire de Mauges Communauté puis modifiée par délibération n°C2022-06-22-24 en date du 22 juin 2022 et qui prenait fin au 31 décembre 2022. Il est proposé de la prolonger au titre de l'année 2023, avec la poursuite et le renforcement :

- Des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de Mauges Communauté en matière de conseil sur le solaire ;
- Un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la promotion du solaire.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle à verser à ALISEE dans le cadre de l'ensemble des missions susmentionnées s'élève à 87 479 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil communautaire :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2021-12-15-15 en date du 15 décembre 2021, validant la convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2021-05-19-16 en date du 19 mai 2021, validant la convention pour la promotion du solaire avec ALISEE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2022-06-22-24 en date du 22 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec ALISEE pour la promotion du solaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animations territoriales du 2 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire.

Article 2 : De verser à ALISEE, une subvention à hauteur de 87 479 € au titre de l'année 2023, reconductible un an supplémentaire, par reconduction expresse.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.2- Délibération N°C2023-03-22-10 : Convention d'adhésion au Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA) – 2023-2025.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire et l'Association Régionale des Organismes HLM de Bretagne se sont dotés historiquement de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS). Ces fichiers dits « fichiers partagés » reposent principalement sur l'application informatique Imhoweb. L'association CREHA Ouest a été mandatée dès 1997 pour gérer et animer ce dispositif. Les neuf départements de Bretagne et Pays de la Loire sont couverts par ces fichiers départementaux qui permettent de coordonner et d'instruire l'ensemble des demandes d'accès au logement locatif social.

Le CREHA Ouest s'est récemment engagé dans la mise en œuvre d'un projet stratégique, à horizon 2024, visant la modernisation et l'amélioration des services existants (Imhoweb, Observatoire & statistiques, formations...) mais également le développement de nouveaux outils pour les besoins de ses partenaires et de ses membres-adhérents.

Depuis 2021, Mauges Communauté est partenaire du CREHA Ouest afin de soutenir l'association dans la gestion et l'animation des fichiers partagés de la demande locative sociale. En octobre 2022, les Administrateurs du CREHA Ouest, réunis en Assemblée générale exceptionnelle, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre aux collectivités et structures associées qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance.

Faire le choix de devenir membre-adhérent du CREHA Ouest permet d'intégrer la gouvernance de l'association, de bénéficier de l'accès à un observatoire augmenté sur les sujets liés à l'offre, à la demande et à l'occupation du parc de logements sociaux, de bénéficier d'études spécifiques réalisées par le CREHA Ouest pour le compte du membre-adhérent.

Dans la continuité de la convention de partenariat qui avait été conclue avec le CREHA Ouest le 1^{er} janvier 2021, il est proposé de signer une convention d'adhésion avec le CREHA Ouest sur la période 2023-2025, pour une participation qui s'élève à 6 472 € TTC par an. Il est précisé que cette adhésion inclut également l'accès des communes composant le territoire de l'EPCI à l'ensemble des outils déployés par le CREHA Ouest.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté et la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les dispositions des articles L 441-2-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2020-12-16-14 du 16 décembre 2020, approuvant la convention de partenariat avec le CREHA Ouest ;

Vu le projet de convention d'adhésion au CREHA Ouest sur la période 2023-2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver et de conclure la convention d'adhésion avec le CREHA Ouest sur la période 2023-2025, jointe en annexe de la présente ;

Article 2 : D'attribuer au CREHA Ouest, une participation annuelle qui s'élève à 6 472 € TTC ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.3- Délibération N°C2023-03-22-11 : Validation du plan de mobilités.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, en vertu de son statut de communauté d'agglomération, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis sa création au 1er janvier 2016 et elle exerce pleinement cette compétence depuis le 1er janvier 2017 sur son ressort territorial.

Par délibération n° C2019-02-20-14 en date du 20 février 2019, Mauges Communauté a décidé d'établir un plan de mobilité territorial à l'horizon 2030 afin de disposer d'une stratégie de mobilité prenant en compte les orientations du projet de territoire et les besoins des habitants, visiteurs et entreprises. Cette démarche étant en cohérence avec le PCAET et notamment l'axe 3 « Agir avec une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement ».

Pour sa réalisation, Mauges communauté s'est appuyé sur l'expertise du cabinet ITER qui, pour mener à bien sa mission, a suivi une méthodologie en 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Scénarios
- Phase 3 : Plan d'actions
- Phase 4 : Assistance à la mise en œuvre (préparation budgétaire, modes de gestion, planning, consultation...)

Élus, techniciens et habitants ont été associés dans la démarche pour identifier les enjeux et besoins de mobilités.

Le plan de mobilités territorial de Mauges Communauté est à présent achevé et, après une phase de diagnostic et de consultations, a permis de définir 3 axes stratégiques :

- Développer la multimodalité et faciliter le passage d'un mode à un autre,
- Offrir des alternatives à la voiture pour les déplacements de proximité,
- Mettre en œuvre une politique de report modal pour les déplacements domicile-travail.

Chaque axe permet de décliner la stratégie territoriale en plan d'actions.

Globalement, 10 actions ont été définies visant à favoriser et amplifier la pratique du vélo, du covoiturage et de l'autopartage ainsi que l'offre de transport à la demande et de lignes régulières en faveur de tous les habitants du territoire et en particulier des entreprises. Pour mener à bien ces actions, Mauges communauté prévoit un budget de 13 000 000 € jusqu'à l'horizon 2026.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n° C2019-02-20-14 du 20 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le Plan de mobilité territorial à l'horizon 2030 de Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les actions prévues par ce plan et à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Question de Mme Guyène LESERVOISIER : Parfois la réflexion est cloisonnée entre les transports scolaires d'une part et les transports de lignes régulières d'autre part. Nous pourrions associer les deux. Les lycéens n'ont pas beaucoup de choix d'horaires pour se rendre au lycée ; des lignes régulières passent mais ils n'y ont pas accès, hormis à titre payant.

Réponse de Mme Annick BRAUD : C'est souhaitable en effet, et nous allons également utiliser le plus possible les transports scolaires pour y intégrer aussi d'autres voyageurs. Nous allons mener ce travail avec la Région afin de déterminer le meilleur calendrier possible pour remplir ces objectifs.

Question de M. Paul NERRIERE : 33% des habitants déclarent faire moins de 5 km, ce chiffre m'interpelle. Il s'agit de 5 km domicile-travail, ou bien plus généralement 5 km de déplacements par jour ? Je pose la question car, aujourd'hui pour le transport scolaire il existe une règle qui veut que, à moins de 3km de l'établissement, il n'y a pas de ramassage. Sur Sèvre-Moine, dans une des communes déléguées, le fait que le car ne s'arrête pas dans un grand village situé à 2,8 km de l'école, fait que beaucoup de gens prennent leur voiture le matin. Serait-il possible de revoir ce genre de règles ? Cela irait dans le bon sens sur le plan écologique, énergétique, et cela limiterait l'affluence de véhicules autour de l'école le matin et ses conséquences négatives.

Réponse de Mme Annick BRAUD : Cette règle va évoluer. Il y a beaucoup d'interrogations autour de notre règlement actuel, hérité du Département. Ce règlement a fait l'objet d'ajustements tous les ans, mais on constate que l'on arrive au bout de ce système. Notre objectif est de réviser ce règlement de service, et de conjuguer cette révision avec le travail sur les transports de voyageurs. Cependant, il s'agit d'un travail considérable que nous n'avons pas eu jusque-là le temps de mener. Le règlement dans sa forme actuelle ne donne pas satisfaction, pose des problèmes de coûts, et des réflexions bien plus innovantes sont à inventer pour répondre aux besoins.

Pour répondre sur le transport scolaire : il est vrai que les parents ont tendance à déposer leurs enfants juste à l'entrée de l'école. Si nous ne sommes pas capables d'assurer une sécurisation des enfants dans nos plans communaux de déplacements, cela contribue : les parents laisseraient plus volontiers leurs enfants venir à vélo si c'était sécurisé. Tout est lié. Il nous faut commencer ce travail rapidement.

Question de M. Christophe JOLIVET : Au sujet des rabattements vers les gares : il y a plusieurs gares au nord des Mauges. L'action n°8 du plan présenté, le TAD en rabattement vers les gares, comporte un schéma où sont ciblées les gares, sauf celle de Champtocé. Beaucoup de Montjeannais vont travailler à Angers. Il faudrait traiter la question du TAD à Montjean pour aller vers Champtocé. Par ailleurs, effectivement on n'envoie pas les enfants à l'école en vélo s'il n'y a pas de liaison sécurisée. Cela vaut aussi pour les gens qui se rendent au travail en train, par exemple à Saint-Florent pour aller à la gare de Varades le même problème se pose. Or cela n'apparaît pas clairement dans le plan actuel. Je sais que cela coûte cher et que nous ne sommes pas la seule collectivité à intervenir, mais cela mériterait qu'on en parle, en affichant une volonté d'œuvrer dans ce sens.

Réponse de Mme Annick BRAUD : C'est un sujet dont on parle. Je laisse la parole à Gilles PITON au titre de ses fonctions de conseiller départemental.

Réponse de M. Gilles PITON : En effet, au Département nous travaillons sur cette sécurisation de la liaison Varades-Saint-Florent, en lien avec les EPCI. La compétence mobilités appartient à la Région et aux EPCI, néanmoins le Département a bien pris conscience de l'importance de ce sujet. Favoriser les mobilités douces et les transports en commun facilite également l'aménagement du réseau routier départemental.

Concernant la gare de Champtocé, les relevés montrent qu'elle est peu fréquentée par les habitants de Montjean-sur-Loire en raison des difficultés de sécurisation sur le pont de Montjean. Une réflexion est engagée par le Département mais sur le long terme, dans le cadre du travail sur les traversées de Loire. Il s'agirait d'implanter une passerelle distincte du pont, ce qui n'empêche pas de réfléchir à des aménagements sur l'emprise intérieure du pont.

Concernant le rabattement sur la gare de Varades : deux ponts enjambent la Loire, parmi eux un pont et demi appartient au département de Loire-Atlantique. Des travaux vont être engagés sur le pont appartenant en totalité à la Loire-Atlantique à partir de 2026. Nous avons réfléchi en concertation avec les Départements et Mauges Communauté sur ce dossier. Sur le pont de propriété mixte, il est nécessaire de prévoir également une sécurisation. La Loire-Atlantique va installer une passerelle sur le pont dont elle est entièrement propriétaire, et est prête à financer à 50% une passerelle sur le pont mixte. Le département de Maine-et-Loire va valider une programmation sur les franchissements de Loire d'ici la mi-2023. Le pont de Saint-Florent a été inscrit en priorité. Une passerelle est prévue sur chacun des ponts, cependant il faut également sécuriser la liaison entre les deux ponts, nous y réfléchissons avec la Loire-Atlantique. Il faudra aussi prévoir l'accès à ces passerelles.

Intervention de M. Richard CESBRON : Concernant les aménagements cyclables, sur l'action n°3 visant à favoriser la pratique du vélo, un schéma est proposé avec des aménagements. Il présente des liaisons structurantes pour le territoire de Mauges Communauté, l'une qui longe la Loire, une autre de Beaupréau à Chemillé, et enfin une « dorsale » qui traverse les Mauges du nord au sud en s'arrêtant au nord de Sèvremoine, ce qui est probablement une erreur. Cet axe nous connecte à un territoire intéressant qui est la Vendée. Il faudrait compléter cette connexion jusqu'au sud de Mauges Communauté, en passant par la commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges, structurante pour nous car elle nous connecte au territoire choletais.

Réponse de Mme Annick BRAUD : Ce tracé sera bien prévu dans le schéma cyclable communautaire et passera par Saint-Macaire, Torfou, Tiffauges vers la Vendée, territoire précurseur en matière de schéma vélo.

Intervention de M. Hervé MARTIN : Je tiens à saluer tout le travail effectué autour de ce plan mobilités. J'aurais une observation sur l'intervention de Paul NERRIERE : quand on parle de transport scolaire, effectivement la règle des 3 km est pénalisante pour, par exemple, ceux qui habitent à 2,8 km. Mais de toute façon même si l'on repousse cette limite, elle posera toujours question. Il peut y avoir une réflexion sur l'adaptation de cette règle aux différentes demandes, toutefois il serait plus intéressant d'imaginer la manière dont le service qui permettra aux enfants d'arriver à l'école, peut-être même sans prendre le bus : de manière plus large, on pourrait adapter les pédibus, les temps périscolaires éventuellement, de façon à permettre aux parents de profiter d'un temps de déplacement des enfants sans avoir à payer des frais ni recourir au service périscolaire en permettant aux enfants d'avoir un temps de déplacement qui les fasse arriver à l'heure adéquate à l'école. Cela ferait faire aux enfants un peu d'exercice avant le temps scolaire, ce qui ferait de ce temps de déplacement un temps santé. Cela représenterait aussi une économie pour le territoire, et les familles auraient un service adapté à leur demande.

2.4- Délibération N°C2023-03-22-12 : Fixation du taux du Versement Mobilité.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :
En application des articles L.2333-66 et suivants du code général des collectivités territoriales, le versement mobilité est institué par délibération du conseil municipal ou de l'organe compétent de l'établissement public qui organise au moins un des services mentionnés au 1^o du I de l'article L1231-1-1 du code des transports, à savoir un service régulier de transport public de personnes.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération dans la limite de 1% pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Ce taux peut être majoré de 0.05% pour les communautés d'agglomération.

Sont redevables du versement les employeurs privés ou publics de 11 salariés et plus. L'assiette est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge de ces employeurs et affecté au financement des régimes de base de l'assurance maladie.

Lors de son institution, l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) indique le mois à partir duquel ce versement sera effectif, en réservant un délai de deux mois nécessaire aux services de l'URSSAF pour informer les entreprises concernées.

Le versement mobilité sert à financer les services de mobilité, les infrastructures de transport ainsi que les mobilités actives et partagées (exemples : pistes cyclables, aires de covoiturage, plateformes de covoiturage ou garages solidaires...).

Il contribue à ce titre à la mise en œuvre des politiques de transitions écologique et énergétique définies dans le PCAET de Mauges Communauté, enjeux majeurs pour le territoire.

AOM de plus de 120 000 habitants disposant de lignes régulières, Mauges Communauté remplit les conditions pour l'instauration du versement mobilité.

Pour préparer l'avenir de la mobilité sur le territoire des Mauges, répondre ainsi aux besoins des habitants et des entreprises, et accompagner les transitions sur ce territoire, comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, et pour assurer l'équilibre financier du budget n°455, « mobilité », voté le 22 février 2023, il y a lieu d'instituer le versement mobilité et d'en fixer le taux.

Le Versement Mobilité permettra de :

- Financer les services existants de lignes régulières et de transport à la demande ;
- Mettre en place de nouveaux services en s'appuyant sur le plan de mobilité territorial à l'horizon 2030 :
 - o Aires multimodales ;
 - o Itinéraires cyclables ;
 - o Vélos à Assistance Electrique ;
 - o Covoiturage dynamique ;
 - o PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) ;
 - o Transport à la demande sur tout le périmètre de Mauges Communauté ;
 - o Restructuration et déploiement de lignes régulières à potentiel ;
 - o Autopartage ;
 - o Plateforme interactive.

Le déploiement des actions du plan de mobilité territorial de Mauges Communauté, nécessite un financement de 2 millions d'euros par an. Compte tenu du nombre d'entreprises qui seraient assujetties à cette contribution et de leur masse salariale, le taux nécessaire est estimé à 0.35%.

Sur cet exposé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du versement mobilité au 1^{er} juillet 2023 et le taux proposé sur le ressort territorial de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2333-66 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2023, le versement mobilité sur le ressort territorial de Mauges Communauté, à savoir les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine.

Article 2 : De fixer le taux du versement mobilité sur le ressort territorial de Mauges Communauté à 0.35%.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS).

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2023-03-22-13 : Attribution des subventions de l'Appel à projets Agriculture et Climat.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la feuille de route 2021-2030 de Mauges Communauté, un appel à projets portant sur la thématique agriculture et climat a été lancé en avril 2022.

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner l'agriculture dans sa transition vers des systèmes d'exploitation plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre, d'anticiper les aléas liés aux changements climatiques, mais aussi de maintenir et développer le stockage de carbone, notamment par les haies bocagères, l'agroforesterie et les prairies.

Il s'agit donc de soutenir des actions et projets portés par les associations, instituts techniques agricoles ou les chambres consulaires dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- Sensibilisation, démonstration ou expérimentation ;
- Mise en réseau et échanges d'expériences ;
- Diagnostics et outils d'aide à la décision ;
- Accompagnement technique et de conseils.

L'objectif est de mobiliser les acteurs du territoire dans l'accompagnement de la filière agricole, autour des enjeux :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'adaptation au changement climatique ;
- De stockage de carbone.

La délibération n°C2022-03-23-25 du 23 mars 2022 a porté le budget alloué à cet appel à projets à 600 000 €, réparti entre les services concernés, sur une période de 3 ans (2022-2023-2024).

21 dossiers ont été déposés, pour une sollicitation d'un montant de 518 505 euros.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans au moins une des thématiques exposées ci-dessus ;
 - Être engagés dans l'année qui suit sa sélection et terminé avant le 31 décembre 2025 ;
 - Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
 - Être opérationnels, c'est-à-dire se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain.
- Les projets comportant des volets d'études pourront être retenus si les perspectives d'actions concrètes sont clairement identifiées et mises en œuvre dans les délais requis pour être éligibles à l'appel à projets.

Une convention sera établie entre Mauges Communauté et les porteurs de projets retenus. Celle-ci récapitulera les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que les modalités de versements. Les indicateurs de réalisation du projet seront définis par Mauges Communauté et adaptés à chaque convention. La convention type est présentée en annexe de cette délibération.

Les dossiers, reçus jusqu'au 30 novembre 2022, ont ensuite été évalués par un jury composé d'élus de Mauges Communauté. A l'aide d'une grille de critères construite par rapport au règlement et aux objectifs fixés dans le cahier des charges de l'appel à projets, une attention particulière a été accordée au rayonnement et à la dimension du projet, à la qualité du dossier, au travail partenarial de l'action proposée et enfin au lien du projet avec les différents plans de la collectivité.

La liste des projets lauréats ainsi que les subventions qui leur sont attribuées est la suivante :

STRUCTURE	PROJET	MONTANT ATTRIBUÉ
Agriculture de Conservation des Mauges	Développement de l'agriculture de conservation dans les Mauges	48 480,00€
Association Bleu-Blanc-Cœur	Projet Eco-méthane Mauges Communauté	18 113,00€
Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire	Coteaux résilients	37 500,00€

Association de Gestion et de Comptabilité 49	Accompagnement d'agriculteurs en collectif Méthanisation (réduction des gaz à effet de serre et stockage du carbone par l'agrinomie)	37 500,00€
Antenne Mauges de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	Campagnes CarbÔmauges 2022-2025	37 500,00€
Antenne Mauges de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	Démonstrateur de légumineuses : vers une filière locale pour la consommation humaine	37 500,00€
CIVAM AD 49	Expérimenter l'approvisionnement en carcasses de porc bio plein air pour la restauration collective	12 350,00€
CIVAM AD 49	Développer les prairies et les systèmes herbagers dans les Mauges	50 000,00€
CPIE Loire Anjou	Temps d'échange sur l'agriculture de demain	16 477,00€
Mission Bocage	Informier pour changer mes pratiques de consommation – Je diagnostique ma ferme	14 300,00€
Mission Bocage	Filière locale Marron des Mauges	17 550,00€
Mission Bocage	L'arbre, élément de pérennisation de l'élevage des Mauges	25 000,00€
Terre de Liens Pays de la Loire	Accompagner les fermes dans leur transition écologique	10 500,00€

Au total, c'est un montant de 355 619,00 € qui est attribué.

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération n°C2022-03-23-25 du 23 mars 2022 actant le lancement et la mise en œuvre de l'appel à projets Climat Agriculture ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Écologique et Animation Territoriale du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Olivier MOUY et Christophe JOLIVET ne prennent pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : d'approuver l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver la convention type ci-annexée avec les porteurs de projets permettant la mise en œuvre de leur projet ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

3.2- Délibération N°C2023-03-22-14 : Charte pour les projets d'énergies renouvelables du Maine-et-Loire à gouvernance locale.

EXPOSÉ :

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué et 16^{ème} membre du Bureau, expose :

Ces dernières années, le département de Maine-et-Loire a vu une émergence des projets d'énergies renouvelables sur son territoire (éolien, méthanisation, solaire, bois-énergie). Mauges Communauté s'est elle-même engagée dans une politique de développement de ces énergies. Pour cela, elle s'est munie d'outils juridique et financier, via la création de la Société d'Économie Mixte Mauges Énergies en 2018 dont elle est actionnaire à 79,44%, afin d'investir et de développer des structures de production utilisant des sources d'énergies locales et renouvelables.

Un projet d'énergies renouvelables à gouvernance locale est un projet qui tient compte des enjeux locaux, maximise les retombées économiques et sociales et fait pleinement participer les acteurs du territoire

(citoyens, collectivités, acteurs privés...). Pour réussir, ces projets reposent sur des relations de confiance et de coopération entre les co-porteurs.

Au vu de la multiplication de ce type de projets à l'échelle du Maine et Loire et de la diversité des acteurs impliqués, une charte à destination de tous les co-porteurs de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale a été élaborée. Cette charte a pour but d'améliorer le déploiement des projets en définissant un cadre d'engagements basé sur un partage des valeurs communes, des pratiques de mise en place des projets et de défense des intérêts locaux (retombées économiques, qualités des projets...). Mauges Communauté, en tant qu'acteur impliqué, fait partie des structures à l'initiative de cette charte. Des élus du territoire ont donc contribué à sa rédaction. Celle-ci s'articule en deux parties :

1°) Les engagements fondamentaux que les co-porteurs prennent les uns envers les autres. Ainsi, les co-porteurs s'engagent, en fonction de chaque projet, à :

- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables grâce à une complémentarité de moyens et en appliquant la démarche Eviter-Réduire-Compenser,
- Impliquer les citoyens et des acteurs publics dans le portage et la gouvernance des projets,
- Maximiser les retombées économiques et sociétales locales des projets,
- Mettre en commun leur compétences et leurs savoirs,
- Apprendre à connaître et être à l'écoute des intérêts des uns et des autres,
- S'appuyer sur la dynamique locale,
- Informer, impliquer et écouter l'ensemble des parties prenantes.

2°) Les lignes directrices inspirantes qui visent à guider les co-porteurs dans la concrétisation des engagements fondamentaux. Etant plus précises, elles pourront servir de base de dialogue à chaque étape du projet. Elles n'ont aucun caractère obligatoire. Les co-porteurs pourront donc les appliquer ou non, trouver d'autres approches pour répondre aux engagements fondamentaux pris pour la réalisation du projet.

Mauges Communauté étant un acteur engagé dans les projets d'énergies renouvelables du Maine et Loire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette charte.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission Économie en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la charte pour les projets d'énergies renouvelables du Maine et Loire à gouvernance locale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué et 16^{ème} membre du Bureau, à signer la charte pour les projets d'énergies renouvelables du Maine et Loire à gouvernance locale et tout document s'y rapportant.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2023-03-22-15 : Expérimentation de l'accès aux déchèteries pour les Repair Cafés.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération n°C2022-03-23-31.

L'action n° 7 de ce plan propose de soutenir et promouvoir les réseaux de la réparation. En effet, réparer les objets permet de prolonger leur durée de vie et donc limite la production de déchets. Les Repair cafés entrent dans ce champ d'action.

Les Repair cafés, au nombre de 6 sur le territoire, sont des lieux d'échanges, où les bénévoles, bricoleurs amateurs ou de métier (couturières, informaticiens, menuisiers...), se rencontrent et partagent leurs savoir-faire avec des habitants qui souhaitent donner une seconde vie à un objet, voué à être déposé en déchèterie.

En concertation avec ces associations, une convention a été définie pour leur permettre, en respectant des consignes spécifiques, d'accéder à certaines déchèteries du territoire de Mauges Communauté pour y récupérer des objets afin d'en extraire des pièces et ainsi, lors des permanences des Repair cafés, réparer des objets.

La convention présentée en annexe précise les obligations des différentes parties. Son objectif est de définir précisément les conditions d'accès aux sites pour promouvoir l'action des Repair cafés et justifier auprès des autres utilisateurs du service que cette récupération est autorisée par les services de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De valider les conditions d'accès aux déchèteries du territoire de Mauges Communauté définies dans la convention entre Mauges Communauté et les Repair cafés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention pour permettre l'accès aux déchèteries de Mauges Communauté aux bénévoles des Repair cafés.

4.2- Délibération N°C2023-03-22-16 : Facturation des bacs tampons.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté met en œuvre la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers principalement en porte à porte avec des contenants individualisés.

Les bacs tampons sont des bacs de grandes capacités (660 à 770 litres) qui sont en stock dans les services techniques. Ils sont déployés si besoin par les services techniques et soumis à la redevance incitative uniquement lors de leur utilisation.

Ce stock permet une réactivité pour gérer des problèmes de production de déchets anormalement importants (manifestation, panne de colonne OMR, surproduction de déchets d'un particulier, ...). À chaque déploiement, le redevable est facturé.

Considérant que les communes rendent un service en stockant et en mettant à disposition ces bacs, qu'elles permettent de traiter rapidement des problèmes de salubrité et que la facturation de ces bacs est complexe, il est proposé de ne facturer que les levées (part incitative) aux redevables concernés.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier le règlement du service de gestion des déchets tel qu'exposé ci-dessus afin de facturer uniquement la part incitative de la redevance dans le cas d'une mise en service de bacs tampons.

Article 2 : De fixer la date d'effet de la présente délibération au début de la prochaine période de facturation du service Déchets, soit le 1^{er} mai 2023 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de service modifié.

5- Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2023-03-22-17 : Partenariat public/public avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

À la suite de la dissolution des trois syndicats d'eau potable, Mauges Communauté exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. De plus, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a provoqué le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Cette compétence couvre l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Mauges Communauté devient ainsi compétent en eau potable et assainissement, dont elle assure l'exercice dans le cadre de sa politique de l'eau (grand cycle). Elle est également titulaire des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférées aux Syndicats de Bassins Versants pour la partie GEMA, et exercée par délégation à l'Etablissement Public Loire pour la partie PI.

Conséquence du dérèglement climatique, les enjeux sur la ressource en eau prennent une importance capitale dans les perspectives de développement du territoire.

Suite au pré-CRP (CRP- Comité Régional de Programmation) du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) du 16 mai 2022, Mauges Communauté, tout en gardant la maîtrise d'ouvrage, souhaite un appui scientifique et technique du BRGM pour :

- L'aider à s'approprier la connaissance du contexte hydrogéologique local,
- Préciser les problématiques actuelles et à venir dans un contexte de changement climatique à l'échelle du territoire,
- Proposer un programme d'actions pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire.

Cet appui scientifique et technique se fera par le biais d'un partenariat Public-Public pour plusieurs années et dont les termes restent encore à définir. Dans cet accord-cadre, plusieurs actions pourront être menées en parallèle et/ou à la suite les unes des autres, dans un cadre de recherche et développement en appui à la politique de gestion de la ressource à mettre en place.

Cette convention de partenariat public-public propose les objectifs et résultats attendus à long terme et décrit les actions scientifiques et techniques proposées sur les deux premières années de cette collaboration.

La présente délibération a pour objet, à partir de cette convention, d'établir un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire de Mauges Communauté et de définir des orientations de gestion de cette ressource en eau.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de partenariat public-public, ci-annexée pour information à l'état de projet en cours de finalisation, entre le BRGM et Mauges Communauté.

Plan de financement :

Total [€ hors Taxe]	312 200
Part BRGM 20%	62 440
Part Mauges Communauté 80% [€HT]	249 760
Part Mauges Communauté TTC [€TTC]	299 712

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code de la commande publique articles L2511-6 et L2512-5 2° ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 07 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY, deux (2) abstentions : Christophe JOLIVET, Mathieu LERAY) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de partenariat Public-Public et les actions associées, entre le BRGM et la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de ce partenariat entre le BRGM et la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.

Question de M. Olivier MOUY : Est-il possible de modifier le texte de la convention pour bien préciser qu'il s'agit d'eau potable ?

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : On parle d'accès à l'eau, donc c'est bien lié à l'eau potable. Lorsque nous avons examiné ce sujet en intercommission, il y a eu des questionnements sur d'autres approvisionnements, mais l'enjeu pour nous ici vient bien de nos services en charge de l'eau potable. Les ressources que nous allons prospector bénéficient déjà à d'autres utilisateurs, par exemple des puits artésiens. Cela va nous permettre d'inventorier toutes les ressources sur notre territoire.

Intervention de Mme Marie LE GAL : Les recherches ne sont pas forcément sur l'eau potable, elles portent sur l'eau en général, qui potentiellement fournira de l'eau potable.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : Cette étude est lancée en vue d'assurer l'approvisionnement futur en eau potable des habitants de Mauges Communauté, en ayant au départ une connaissance des ressources disponibles en eau.

Question de M. Christophe JOLIVET : Il y a des problèmes dans la rédaction de la convention qui est soumise au Conseil, par endroits le document est très incomplet, comporte des erreurs. C'est problématique pour un document qui doit être validé en Conseil.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : Effectivement, cela correspond à un passage du document qui au stade actuel de sa rédaction ne comporte pas encore de texte. Nous vous ferons un retour.

Question de M. Christophe JOLIVET : Nous avons évoqué le SCOT au sujet des mobilités, ici nous avons un calendrier jusqu'à fin 2024 pour les études visant à caractériser la ressource en eau du territoire. Ce délai de 24 mois sera-t-il suffisant pour intégrer dans la révision du SCOT certains éléments importants qui pourraient en ressortir ? Je pense notamment à notre volonté d'urbaniser notre territoire dans certains secteurs où l'eau pourrait être amenée à manquer. Mener une telle étude peut-il influencer notre vision dans le cadre de la révision du SCOT ?

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : L'un des ateliers menés dans le cadre de la révision du SCOT portait sur l'eau. Il faut que le SCOT tienne compte des démarches engagées et études menées au niveau des bassins versants. Nous n'aurons probablement pas tous les éléments au moment de la délibération finale du SCOT, mais il intégrera ces préoccupations. Ce qui nous amène à effectuer cette étude, c'est

notamment l'année hydrologique très particulière qu'a été 2022, il nous faut imaginer quelles pourraient être les ressources complémentaires de sécurité que ne pourrait plus nous apporter la Loire. Chaque bassin versant va mener sa propre étude de plan de gestion territoriale de l'eau, ce qui fait qu'on arrivera à complétude d'ici 2 à 3 ans.

Intervention de M. Hervé MARTIN : Il n'avait pas été envisagé de mener cette étude avant cette année 2022 qui nous a fait réfléchir à l'approvisionnement en eau potable à l'avenir. Nous sommes en lien avec nos bassins versants, qui auront des études plus précises qui sortiront un peu avant celle de Mauges Communauté, et ce sont celles-là principalement qui apporteront des éléments pour l'élaboration du SCOT. Nous sommes en train de créer avec certains d'entre vous des ateliers sur les différentes compétences de Mauges Communauté et nos communes, l'eau y figure en bonne place comme un paramètre important pour le SCOT.

Question de M. Christophe JOLIVET : La convention permettra-t-elle aussi de travailler sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau ? En effet, dans la nappe de Loire qui s'effondre aujourd'hui, le taux de concentration des polluants industriels, agricoles et autres s'accroît lorsque les masses d'eau sont plus faibles en volume.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : L'aspect qualitatif sera pris en compte aussi, cependant probablement pas à l'occasion de cette convention avec le BRGM, mais il sera étudié. Si l'on identifie des ressources qui étaient jusque-là inconnues, leur qualité sera examinée.

Question de M. Olivier MOUY : En p.17 du document concernant l'action n°3, sont évoqués les aquifères de socle, dont il est peu probable qu'on en découvre de nouveaux. Les solutions de recharge des aquifères qui sont évoquées sont basées sur la technologie et non sur la nature. Les exemples observés ailleurs montrent que ces solutions sont sources de pollution pour l'eau. Il est question de recharge des aquifères par des eaux de surface, or la qualité de celles-ci est mauvaise dans le Maine-et-Loire, ou par des eaux usées traitées, improches à la consommation humaine. Cela pose question par rapport à ce qui a été dit sur le fait qu'il s'agisse d'eau potable.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : Le travail avec le BRGM sera de regarder toutes les ressources possibles. L'été 2022 a mis la gestion de l'eau au cœur des préoccupations de la population. Par exemple, il y a des expériences d'entrepreneurs, leurs eaux de process suite au passage en station d'épuration servent à l'irrigation d'exploitations agricoles été comme hiver et constituent une bonne solution.

Question de M. Olivier MOUY : Il est aussi prévu de développer un outil numérique. La somme qui sera dépensée par Mauges Communauté pour réaliser cette étude avec le BRGM servira à concaténer une somme d'études sur l'eau déjà réalisées, connues, pertinentes, par un nombre important d'acteurs (SAGE, comités de bassins, agence de l'eau, syndicats de rivières, etc) pour développer un outil numérique de partage de connaissances sur l'eau qui sont déjà largement partagées par les acteurs locaux du Maine-et-Loire, cela semble très coûteux pour ce résultat.

Réponse de Christophe DOUGÉ : Il y a effectivement beaucoup de données à l'échelle des bassins, des départements. Cependant nous souhaitons aujourd'hui disposer d'une étude précise à l'échelle des Mauges. Nous pourrons avoir des données en temps réel, des scénarios en fonction des conditions climatiques, afin de pouvoir se préparer à l'avenir. Nous aurons besoin de ressources complémentaires, et nous devons aussi travailler sur la sobriété de nos usages.

Question de Mme Geneviève GAILLARD : Comment cette réflexion sur la ressource en eau dans les Mauges va-t-elle s'articuler avec les territoires voisins ? Je pense notamment à l'implantation de certaines entreprises particulièrement consommatrices d'eau, au vu également de la pression immobilière que nous connaissons comme tout l'ouest de la France.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : L'Agence de l'eau va piloter, avec l'établissement public Loire, la même étude que celle que nous allons mener sur les Mauges mais à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire. Depuis plusieurs années, le Massif Central ne reçoit plus suffisamment de précipitations. Les enjeux d'approvisionnement en eau sont donc importants pour tous nos usages. Ces questions vont donc se poser à l'échelle plus large du bassin de la Loire. Le syndicat Loire Alerte regroupe toutes les collectivités de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire qui s'approvisionnent en eau potable à partir de la Loire. Nous étions en alerte habituellement sur les questions de pollution accidentelle, mais cela fait deux réunions que l'alerte porte plutôt sur les faibles niveaux de nappe. L'étude à l'échelle du bassin complètera celle qui sera réalisée à l'échelle des Mauges. Nous nous approvisionnons actuellement

principalement dans la Loire, mais nous savons qu'elle n'est pas une ressource illimitée, d'où également le fait que nous gardions nos usines de production d'eau potable à Champtoceaux et au Longeron.

Intervention de M. Paul NERRIERE : Je parle ici au titre de mes fonctions de représentant de Mauges Communauté au sein du syndicat de bassin de la Sèvre Nantaise, et pour répondre aux interrogations formulées par Geneviève GAILLARD. Hier nous ont été présentées les différentes phases de l'étude HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), l'eau fait l'objet d'études à l'échelle des bassins. Cette étude HMUC va prendre en compte les interactions de tous les secteurs dans les Deux-Sèvres, la Vendée, une partie du Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Les études HMUC intègrent donc bien les différents territoires voisins.

Question de M. Christophe JOLIVET : Avons-nous prévu de regarder ce qui se passe au niveau des piscines privées chez les particuliers ? Il s'agit d'eau potable.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : Monsieur le Préfet s'est exprimé aujourd'hui, mais j'ignore encore si nous connaîtrons des restrictions d'usage. Il est important de ne stigmatiser personne. Il faut surtout anticiper. Nous ne nous attendions pas à l'épisode de l'été 2022 et des décisions ont été prises mais au dernier moment. Aujourd'hui, la Loire fournit encore suffisamment d'eau.

Intervention de M. Yannick BENOIST : Le SYLOA également déclenche son étude HMUC en 2023, tout comme le SMIB, on a évoqué la Sèvre Nantaise, le Layon lance également son étude HMUC. Aux syndicats de bassins, nous connaissons bien les eaux de surface. En revanche pour les eaux souterraines nous avons beaucoup moins d'informations à l'heure actuelle. Cette étude avec le BRGM sera donc un outil très intéressant pour nous. Le Département aussi travaille sur ces eaux, la question des piscines a été évoquée, on va intégrer aussi à l'étude HMUC la fédération de piscines afin d'échanger aussi avec ce partenaire. Peut-être arriverons-nous demain dans les PLU à des restrictions quant aux volumes et/ou surfaces de piscines.

Intervention de M. Olivier MOUY : Je voterai contre car cette énième étude n'apportera rien. Le sixième rapport du GIEC vient de paraître, l'épisode de l'été 2022 n'était pas si imprévisible que cela. Disparition des zones humides et artificialisation de sols contribuent à la réduction de la disponibilité de l'eau potable en période d'étiage. Le modèle agricole également y contribue, l'agriculture représente 45% de la consommation d'eau. Il n'y a pas que l'eau potable. Replanter des haies et des forêts contribue au retour d'un taux d'humidification des sols qui fonctionne. Il est dommage qu'on ne réagisse que maintenant au réchauffement climatique qui est à l'œuvre depuis bien longtemps.

Conclusion de M. Christophe DOUGÉ : Cette étude vise à sécuriser notre alimentation en eau potable en acquérant une connaissance des ressources du sous-sol, données que nous n'avons pas actuellement dans les études HMUC et pour lesquelles nous avons besoin de l'appui du BRGM.

5.2- Délibération N°C2023-03-22-18 : Avis concernant les dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution de la digue de Montjean du PPRI des « Vals de Saint-Georges-Chalonnes-Montjean ».

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

La révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) des « Vals de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean », approuvé le 22 mars 2004, a été décidée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

Cette révision s'inscrit dans le programme de mise à jour des PPRi sur la Loire dans le département et a été motivée notamment par la prise en compte des nouveaux textes réglementaires :

- Le Plan de Gestion de Risque Inondation Loire Bretagne, révisé le 15 mars 2022 ;
- Le décret dit « Aléas » n°2019-715 du 5 juillet 2019.

Il existe à l'arrière des digues une zone de sur-aléa particulièrement exposée en cas de rupture, appelée bande de précaution ou zone de dissipation d'énergie (ZDE). Les effets d'une brèche, due à la forte énergie libérée brutalement, entraîneraient la destruction potentielle des bâtiments. La surélévation des bâtiments n'est pas suffisante pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

En raison du délai d'approbation du nouveau PPRi révisé qui prendra en compte cette problématique, ainsi que du niveau de risque élevé au sein des ZDE, l'Etat souhaite mettre en œuvre dès à présent un règlement anticipé limitant strictement les constructions autorisables dans la bande de précaution, dans l'attente de l'approbation du nouveau PPRi.

Ce règlement prescrit l'interdiction de toutes nouvelles constructions à usage d'habitation, y compris par changement de destination. Les installations, constructions et occupation du sol autorisées sont également détaillées dans le règlement.

Les collectivités sont invitées à délibérer afin de valider l'application immédiate d'un nouveau règlement relatif à la bande de précaution.

A cet effet, une note de présentation, le règlement, une cartographie de la bande de précaution, ainsi qu'un projet d'arrêté sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté Préfectoral N° DDT49/SUAR/PR-AP-2021-032 ;

Vu le Plan de Gestion de Risque Inondation Loire Bretagne, révisé le 15 mars 2022 ;

Vu le décret dit « Aléas » n°2019-715 du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : de valider le règlement immédiatement opposable dans les bandes de précaution de la digue de Montjean du PPRi des « Vals de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean ».

6- Animation et solidarité territoriales

Néant.

Fin de séance : 20h36

Le Secrétaire de séance,
Guylène LESERVOISIER

Le Président,
Didier HUCHON

